

CIRCULATION PUBLIQUE : - Prolongation de restriction de circulation cité Etienne Siry à RINXENT.

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 6 juillet 2018 de la société LEFEVRE sise à GRANDE-SYNTHÉ, représentée par madame LEFEVRE, sollicitant une prolongation de restriction de circulation sur la cité Etienne Siry, depuis l'intersection avec la rue Roger Salengro jusqu'au parking situé en fond de rue, pour la pose d'une infrastructure Telecom, assurant la liaison avec les antennes de FREE INFRASTRUCTURE,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de permettre l'accès aux riverains de la dite cité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Prolongation à partir du lundi 09 juillet 2018 jusqu'à la fin des travaux:** L'entreprise LEFEVRE est autorisée à effectuer les travaux demandés sur la portion de la cité Etienne Siry depuis l'intersection avec la rue Roger Salengro jusqu'au parking de la cité.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interrompue le temps nécessaire aux travaux. Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits à proximité du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 10 km/h.

ARTICLE 4 : Pour l'application de ces mesures, l'entreprise LEFEVRE devra installer la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer. Des feux tricolores temporaires, au besoin, seront installés par la société et la circulation sera rétablie en cas de véhicule désirant quitter l'un des garages situé sur le parking de la cité Etienne Siry sans possibilité de retour durant les travaux.

ARTICLE 5 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux.

ARTICLE 6 : Le domaine public sera rendu conforme à l'état initial à l'issue des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Fait à RINXENT, le 6 juillet 2018

Affiché ou publié ou notifié le 6 juillet 2018

Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué



E. PENEL